
CHARTE D'UTILISATION DE L'OUTIL CDENERGY

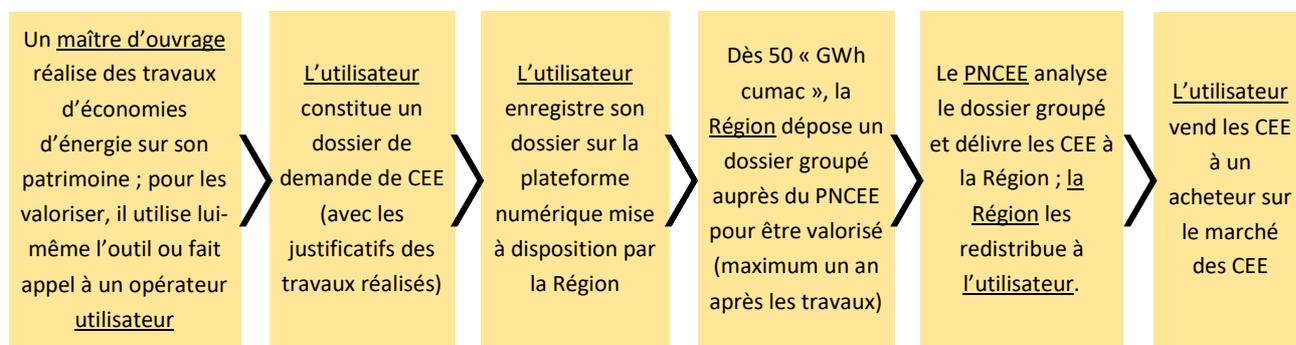
Préambule

La présente Charte définit les règles d'utilisation de l'outil en ligne CDENERGY. Développé à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est mis à disposition gratuitement par la Région Bretagne aux maîtres d'ouvrage de projets d'économies d'énergie (et aux acteurs qui les accompagnent dans ces projets), dans le cadre de la valorisation groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à l'échelle régionale.

Les objectifs de l'utilisation d'un tel outil sont multiples :

- Généraliser la valorisation des travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire breton sous forme de Certificats d'Économies d'Énergie,
- Faciliter et sécuriser le montage et le dépôt des dossiers CEE auprès du PNCEE,
- Atteindre les seuils minimaux de dépôt prévus par le dispositif CEE, en déposant un seul et même dossier pour le compte de plusieurs éligibles (la Région Bretagne portant le rôle de « regroupeur¹ »),
- Assurer l'archivage des documents pendant la période minimale réglementaire.

Avec cet outil, le parcours de la valorisation groupée des CEE à l'échelle régionale peut être schématisé ainsi :



I. UTILISATEURS : DEFINITION ET ENGAGEMENTS

Les « utilisateurs » sont des personnes morales, qui s'engagent à disposer des ressources humaines suffisantes et compétentes pour monter les dossiers, déposer sur la plateforme et suivre la valorisation de leurs opérations d'économie d'énergie. Chaque utilisateur ne peut disposer que d'un seul compte par type de « bénéficiaires ».

¹ Les termes « entre guillemets » sont définis dans le glossaire en annexe

Le « compte utilisateur » est créé pour une personne physique, nominativement, sur demande auprès de l'animation régionale. Pour chaque compte utilisateur devra être renseigné la personne physique, le territoire et le type de bénéficiaires.

L'utilisateur s'engage à ce que la personne physique identifiée suive la formation d'utilisation à l'outil (formation gratuite à distance d'une durée d'une heure). L'utilisateur recevra ses identifiants par mail une fois la formation réalisée.

L'utilisateur s'engage à saisir exclusivement des opérations dont le demandeur est soit la Région, soit un éligible ayant conventionné avec la Région. Dans le cas contraire, le compte de l'utilisateur pourra être bloqué.

L'utilisateur s'engage à disposer d'un compte Emmy, où les CEE correspondant aux opérations déposées seront transférés une fois validé par le PNCEE.

L'utilisateur s'engage à faire remonter à l'animation régionale toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de l'outil ou de la constitution d'un dossier.

L'utilisateur s'engage à saisir ses dossiers sur l'outil numérique en complétant chacune des étapes présentées ci-après, le plus tôt possible afin que l'animation régionale ait de la visibilité sur les dossiers à déposer.

II. UTILISATION DE L'OUTIL : DEROULEMENT

1. Description du projet

L'utilisateur décrit son projet en renseignant tous les champs demandés. L'outil permet notamment l'édition de l'attestation sur l'honneur pré-remplie à signer par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le bénéficiaire.

2. Chargement des pièces justificatives²

Une fois les travaux réceptionnés, l'utilisateur intègre les différentes pièces justificatives demandées :

- Le justificatif d'engagement (ex : devis signé, bon de commande, notification de marché, etc.),
- L'attestation sur l'honneur signée de l'entreprise et du bénéficiaire,
- Le justificatif de réalisation des travaux (ex : factures, DOE, etc.),
- Les éventuels justificatifs complémentaires demandés (certifications techniques des matériaux et équipements, certifications RGE des entreprises, etc.),

Les principaux éléments de preuve (les dates justificatives, les performances techniques, etc.) doivent être mis en évidence sur les documents (soulignés / surlignés).

3. Validation du dossier par l'utilisateur

Lorsque tous les éléments d'un dossier sont renseignés et que les pièces justificatives sont chargées, l'utilisateur le notifie via l'option « *dossier complet, justificatifs intégrés* ». Une fois cette action réalisée, l'utilisateur s'engage à ne plus modifier les projets saisis.

Le dossier passe ainsi dans la catégorie des projets à intégrer au prochain dépôt.

4. Dépôt du dossier regroupé par la Région

Lorsque les seuils minimaux sont atteints, et au minimum une fois par an, la Région regroupe les opérations et dépose un dossier de demande de CEE auprès du PNCEE en y intégrant tous les dossiers

² L'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, détaille les pièces à fournir à l'appui de la demande (annexe 2) et les pièces justificatives à conserver par le demandeur (annexe 5).

complets pour lesquels la date de fin de travaux n'est pas dépassée de plus de 12 mois au jour du dépôt. Tout dossier non complet à la date du dépôt ne sera pas pris en compte.

Le dossier passe ainsi dans la catégorie des projets déposés au PNCEE.

5. Validation et enregistrement des CEE

Une fois validés par le PNCEE, les CEE sont octroyés sur le compte EMMY de la Région. Sauf modification des conditions d'enregistrement et d'octroi des CEE, la Région prend à sa charge les frais d'enregistrement des CEE.

Le dossier passe ainsi dans la catégorie des projets validés par le PNCEE.

6. Transfert des CEE

La Région et l'utilisateur procèdent à l'édition et à la signature de l'ordre de transfert pour le transfert des CEE du compte EMMY de la Région sur celui de l'utilisateur. La Région n'intervenant pas dans la vente des CEE, l'utilisateur procédera à la vente des CEE de manière autonome.

Une fois le transfert réalisé, le dossier passe dans la catégorie des CEE vendus / transférés.

III. DATE DE DEPOT

La Région s'engage à déposer au minimum une fois par an un dossier auprès du PNCEE.

Un dossier pourra être déposé à chaque fois que le seuil des 50 « GWh cumac » est atteint. Plus l'enregistrement des opérations par les utilisateurs sera régulier, plus la Région aura de la visibilité et pourra déposer régulièrement les dossiers.

IV. VERIFICATION / CONFORMITE DES DOSSIERS

De par sa responsabilité en tant que regroupueur, la Région peut réaliser des contrôles de conformité des dossiers saisis par les utilisateurs. La Région peut décider de supprimer une opération saisie si elle considère que celle-ci ne respecte pas les critères demandés par le dispositif CEE.

Dans le cas où le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) est amené à refuser un dossier, la Région ne peut être tenue responsable.

Dans tous les cas, la Région peut décider du blocage de l'utilisateur si plusieurs opérations saisies ne respectent pas la réglementation du dispositif CEE.

V. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données saisies sur la plateforme CDENERGY peuvent faire l'objet d'une analyse des services de la Région, de sous-traitants, prestataires et partenaires de la Région.

En application du Règlement général sur la protection des données, et de la loi Informatique et libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données concernant l'utilisateur ; ce droit s'exerce par courrier électronique à l'adresse informatique-libertes@region-bretagne.fr ou par courrier postal auprès de Région Bretagne, DAJCP, Service Etudes et Conseil juridiques, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

VI. MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente Charte d'utilisation peut être modifiée à tout moment par la Région, sans notification préalable. Le cas échéant, les utilisateurs de CDENERGY reçoivent la Charte modifiée par mail, qu'ils doivent retourner signée. Tout utilisateur est réputé avoir accepté la dernière version de la Charte à chaque nouvelle connexion à l'outil CDENERGY.

VII. DUREE DE VALIDITE

Le compte utilisateur est créé pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une nouvelle période d'un an. La reconduction est considérée comme acceptée, sauf en cas de :

- Décision écrite de l'utilisateur de ne pas renouveler son compte, prise au moins un mois avant la fin de la période en cours,
- Décision justifiée de la REGION BRETAGNE de bloquer le compte de l'utilisateur (non-respect de la présente Charte, dossiers enregistrés non conformes...),
- Décision de la Région de rompre son abonnement à l'outil CDnergy.

VIII. COMMUNICATION

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions de communication afin de faire la promotion des opérations d'économies d'énergie valorisées en CEE. Dans chacune de ces actions, la Région Bretagne sera nommée comme partenaire.

Les signataires ci-dessous certifient avoir lu et s'engagent à respecter la présente Charte d'utilisation.

L'utilisateur
(Prénom Nom)
(Fonction)

L'employeur
(Prénom Nom)
Structure
(Fonction)

ANNEXE : GLOSSAIRE

- **Animation régionale** : l'animation régionale coordonne avec la Région Bretagne le projet de valorisation groupée des CEE.
- **Bénéficiaire** : personne morale ou physique qui réalise des travaux d'économie d'énergie.
- **Utilisateur** : personne morale chargée de la constitution des dossiers CEE pour le compte du demandeur. L'utilisateur et le demandeur peuvent être identiques.
- **Compte utilisateur** : compte d'accès à la plateforme CDnergy créé à la demande de l'utilisateur pour une personne physique.
- **Eligible** : acteur pouvant être amené à faire des demandes de CEE auprès du PNCEE. Les principaux acteurs éligibles sont : les collectivités, l'ANAH, les SEM et SPL.
- **Demandeur** : acteur éligible qui fait la demande de CEE. Le demandeur doit avoir un rôle actif et incitatif envers le bénéficiaire en amont de la réalisation des travaux.
- **Regroupeur** : le regroupeur est le demandeur final qui fait la demande de CEE auprès du PNCEE pour le compte de l'ensemble des demandeurs. La Région Bretagne assure le rôle de regroupeur.
- **Obligé** : fournisseur d'énergie disposant d'une obligation d'économie d'énergie fixée par l'Etat.
- **GWh cumac** : unité de comptabilisation des CEE (cumac = « **CUM**ulé » et « **ACT**ualisé »). Elle correspond à l'énergie économisée sur la durée de vie de l'opération.
- **PNCEE** : Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie en charge de l'instruction et de la délivrance des CEE.
- **EMMY** : registre national des CEE permettant l'enregistrement, le transfert et la traçabilité des CEE. La société POWERNEXT est en charge de la gestion du registre depuis le 1^{er} janvier 2018.